

11 mai 2012 -19:24

Conseil des ministres du 11 mai 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 11 mai 2012 sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

11 mai 2012 -19:22

Appartient à [Conseil des ministres du 11 mai 2012](#)

Frais de fonctionnement et nomination au service de médiation pour l'énergie

Nomination du médiateur de l'Energie pour le rôle linguistique français

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la nomination de Monsieur Philippe Devuyt en tant que médiateur francophone pour l'énergie. Celui-ci a réussi les épreuves au SELOR.

Nomination du médiateur de l'Energie pour le rôle linguistique français

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la nomination de Monsieur Philippe Devuyt en tant que médiateur francophone pour l'énergie. Celui-ci a réussi les épreuves au SELOR.

Le médiateur pour l'énergie évalue et examine toutes les questions et plaintes des consommateurs et intervient entre les consultants et les sociétés d'électricité afin de trouver un arrangement à l'amiable. Il formule par ailleurs des avis dans le cadre de ses missions et ce à la demande du ministre ou de sa propre initiative.

Fixation des frais de fonctionnement pour l'année 2012 du service de médiation pour l'énergie

Pour 2012, les frais de fonctionnement du service de médiation ont été fixés à 1.773.000 euros. Son financement est assuré par une redevance de médiation due par chacune des entreprises d'électricité et de gaz. Au cours de l'année 2011, le service de médiation a reçu 8.736 plaintes.

Les deux projets d'arrêtés royaux ont été soumis au Conseil des ministres par le secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à [Conseil des ministres du 11 mai 2012](#)

Occupation de travailleurs qui sont en séjour illégal en Belgique

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui aborde de manière plus sévère la problématique des travailleurs qui sont en séjour illégal en Belgique. Cet avant-projet est la transposition de la directive 2009/52/CE en droit belge.

Interdiction du travail illégal

Il existe une interdiction générale de l'emploi de ressortissants de pays tiers qui n'ont pas d'autorisation de séjour en Belgique. L'employeur qui souhaite occuper un travailleur étranger doit au préalable vérifier s'il dispose d'un titre de séjour ou d'une autorisation de séjour valable. Il doit tenir, au moins pendant la durée de la période d'emploi, une copie ou les données du titre de séjour ou d'un autre document de séjour valable, à la disposition des services d'inspection compétents. Il doit également notifier le début de la période d'emploi du travailleur étranger.

Outre les sanctions financières et pénales déjà existantes, l'employeur est aussi tenu de verser aux ressortissants de pays tiers tout salaire encore impayé correspondant au travail effectué. Il paiera par ailleurs à l'Etat belge les impôts et les cotisations de sécurité sociale dus.

Responsabilité en cas de sous-traitance

L'entrepreneur dont le sous-traitant direct occupe des illégaux est solidairement responsable à moins qu'un écrit ne soit rédigé dans lequel le sous-traitant direct déclare qu'il n'occupe pas de travailleurs illégaux. S'il est solidairement responsable, il encourt une sanction supplémentaire. Les entrepreneurs dont le sous-traitant direct occupe des travailleurs illégaux ne sont solidairement responsables qu'après la notification par l'inspection et uniquement pour la rémunération encore due à partir de cette notification. Il n'encourt une sanction qu'après la notification.

Facilitation des plaintes

Les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs, et le Centre pour l'égalité des chances et la

lutte contre le racisme peuvent ester en justice dans les litiges. Tout autre établissement d'utilité publique peut, sous certaines conditions déterminées par le roi, engager toute procédure administrative ou civile.

L'action de ces organisations ne porte pas atteinte au droit des travailleurs d'agir personnellement, de se joindre à l'action ou d'intervenir dans l'instance. L'aide au séjour illégal est punissable tandis que l'aide apportée lors de l'introduction d'une plainte n'est pas considérée comme une aide.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à Conseil des ministres du 11 mai 2012

La Défense déploie des spécialistes médicaux à l'aéroport de Kandahar dans le cadre de la FIAS

De la mi-mai à la mi-septembre 2012, la Défense déploiera deux équipes de spécialistes médicaux belges dans le cadre de la FIAS en Afghanistan.

Les équipes sont composées de médecins, dont un anesthésiste, un chirurgien et un médecin urgentiste, et d'infirmiers et de personnel technique, dont un infirmier urgentiste, un infirmier soins intensifs, un infirmier opératoire, un infirmier hospitalier et un opérateur en imagerie médicale. L'équipe belge sera intégrée dans les équipes multinationales existantes de la *NATO multinational medical unit role III*, à l'aéroport de Kandahar. Le personnel bénéficiera du statut engagement opérationnel - sous-position engagement armé passif. Ce déploiement s'inscrit dans l'enveloppe de personnel pour la FIAS.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à Conseil des ministres du 11 mai 2012

Nominations à la Commission des provisions nucléaires

Le Conseil des ministres a approuvé la nomination du président, de deux membres et d'un membre suppléant de la Commission des provisions nucléaires.

- Monsieur Luc Dufresne, secrétaire de la Banque nationale de Belgique, est nommé président
- Monsieur Marc Monbaliu, administrateur général de la Trésorerie au Service public fédéral Finances, est nommé membre
- Madame M. Lievens, chef de division à la Banque nationale de Belgique, est nommée membre
- Madame Carine Swartenbroekx, inspecteur général à la Banque nationale de Belgique, est nommée comme membre suppléant.
- Le mandat de Monsieur Alfons Boon, président auprès du Service public fédéral Budget et Contrôle de Gestion, en tant que membre est renouvelé.
- Les mandats de Monsieur Jean Deboutte, directeur auprès de l'Agence de la Dette et de Monsieur Theofiel Van Rentergem, conseiller général à la Direction générale Energie, en tant que membres suppléants sont renouvelés.

La Commission des provisions nucléaires est une commission d'avis et de contrôle des provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées.

Le secrétaire d'Etat Melchior Wathelet a soumis le projet d'arrêté royal au Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à Conseil des ministres du 11 mai 2012

Répartition des frais des services publics d'incendie

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi* qui donne aux gouverneurs de province la base légale leur permettant de répartir les frais des services publics d'incendie entre les communes-centres de groupe et les communes protégées.

Les frais supportés par les communes-centres de groupe pour les services d'incendie qu'ils fournissent dans les communes protégées de leur groupe régional sont répartis selon une formule précise. Les communes protégées, qui ne disposent pas d'un service d'incendie propre, paient une redevance, dont le gouverneur détermine le montant exact sur la base des frais. Un arrêt du Conseil d'Etat a toutefois annulé la base réglementaire permettant au gouverneur de procéder à la répartition des frais. L'avant-projet règle donc la base légale pour l'exercice de cette compétence et répond ainsi aux réserves émises par le Conseil d'Etat.

L'avant-projet de loi est une initiative de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet. La conférence des gouverneurs, la *Vereniging van Vlaamse steden en Gemeenten* et l'*Union des Villes et Communes de Wallonie* ont émis leur avis.

* *avant-projet de loi modifiant la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à Conseil des ministres du 11 mai 2012

Implémentation de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées

Sur proposition du secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées Philippe Courard, le Conseil des ministres a fixé la procédure pour l'implémentation de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Le 20 juillet 2011, le Conseil des ministres a pris connaissance des principes pour l'implémentation de certaines dispositions de la Convention ONU, qui est entrée en vigueur le 1er août 2009. Le secrétaire d'Etat a maintenant commenté la procédure visant à exécuter la convention. Le Conseil des ministres :

- charge le secrétaire d'Etat ayant la politique des personnes handicapées dans ses attributions, d'organiser un réseau de référents qui se réuniront tous les six mois et rédigeront un rapport à propos de la consultation du Conseil supérieur national des personnes handicapées et du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ;
- demande à tous les ministres et secrétaires d'Etat de tenir effectivement compte de la dimension handicap lors de l'élaboration et l'exécution de leur politique ;
- demande que toutes les demandes et tous les avis soient exclusivement adressés au secrétaire d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à Conseil des ministres du 11 mai 2012

Approbation de la base légale pour le futur plan d'aménagement des espaces marins belges - deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui vise à créer une base légale à la réalisation d'un plan d'aménagement des espaces marins belges*.

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui vise à créer une base légale à la réalisation d'un plan d'aménagement des espaces marins belges*.

La sollicitation des espaces marins pour la navigation, l'extraction de sable et les parcs éoliens et la protection des zones naturelles font que le plan ad hoc, qui est utilisé à l'heure actuelle, a atteint ses limites. Le projet reprend les principes de l'aménagement du territoire régional pour l'appliquer aux espaces marins. Le plan dressera la carte des activités et installations actuelles et futures dans les espaces marins belges.

Pour l'approbation du plan, une procédure a été élaborée dans le cadre d'un projet d'arrêté royal. Cet arrêté crée une commission consultative et détermine la manière dont le plan sera approuvé.

** avant-projet de loi modifiant la loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous la juridiction de la Belgique*

projet d'arrêté royal relatif à l'institution d'une commission consultative et à la procédure d'adoption d'un plan d'aménagement des espaces marins dans les espaces marins belges

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

11 mai 2012 -19:22

Appartient à Conseil des ministres du 11 mai 2012

Certification et enregistrement de systèmes de caisse enregistreuse dans le secteur horeca

Un nouveau projet d'arrêté royal du ministre des Finances Steven Vanackere impose des conditions supplémentaires auxquelles doit répondre un système de caisse enregistreuse dans le secteur horeca*.

Les systèmes de caisse doivent répondre à un certain nombre d'exigences techniques. Les restaurateurs et les responsables de services de catering doivent en outre remettre une facture simplifiée au client. Ces obligations ont un rapport avec la réduction de la TVA. Pour permettre aux services d'inspection de contrôler l'application de ces obligations, chaque système de caisse acheté ou pris en location devra être enregistré auprès du SPF Finances avant d'être utilisé. Cela permet également d'offrir au contribuable une sécurité juridique quant au fait qu'un système de caisse enregistreuse répond aux exigences légales ou non.

**projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 décembre 2009 fixant la définition et les conditions auxquelles doit répondre un système de caisse enregistreuse dans le secteur horeca.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à Conseil des ministres du 11 mai 2012

Transposition de la directive monnaie électronique

Sur proposition du ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui transposent en droit belge la directive concernant l'accès à la monnaie électronique et l'exercice de la surveillance prudentielle sur les établissements qui l'émettent (*).

Sur proposition du ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui transposent en droit belge la directive concernant l'accès à la monnaie électronique et l'exercice de la surveillance prudentielle sur les établissements qui l'émettent (*).

En Europe, les établissements de monnaie électronique ne connaissent qu'un succès limité. En Belgique, seuls deux établissements de monnaie électronique ont été agréés. Plusieurs établissements bénéficient d'un statut d'exemption sur base du niveau limité de transactions financières. Afin de créer un réel marché unique, le Parlement européen et le Conseil ont pris l'initiative de simplifier un certain nombre de dispositions de la directive.

Tout d'abord, le statut des établissements de monnaie électronique est modifié. Ils ne seront plus considérés comme une catégorie d'établissements de crédit et leur statut sera assimilé à celui des établissements de paiement sur le plan de la surveillance prudentielle. La protection des dépôts pour la monnaie électronique est également supprimée. C'est la raison pour laquelle un nouveau Livre est inséré dans la loi du 21 décembre 2009, qui traite de l'accès à l'activité d'émission de monnaie électronique et du statut des établissements.

Par ailleurs, le capital initial requis pour l'obtention de l'agrément en qualité d'établissement de monnaie électronique sera réduit mais les établissements devront désormais disposer de capital permanent visant à assurer une protection adéquate des consommateurs. La protection des fonds sera également plus stricte.

La Banque nationale de Belgique est responsable de la surveillance prudentielle.

Le second avant-projet de loi règle la possibilité d'introduire un recours auprès du Conseil d'Etat contre les décisions de la Banque nationale de Belgique.

L'avant-projet sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

(* *directive 2009/110/CE*)

avant-projet de loi modifiant la loi du 21 décembre 2009 relative au statut des établissements de paiement, à l'accès à l'activité de prestataire de services de paiement et à l'accès aux systèmes de

paiement et d'autres législations dans la mesure où elles sont relatives au statut des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique.

avant-projet de loi modifiant la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à [Conseil des ministres du 11 mai 2012](#)

Introduction progressive de quotas pour les hauts fonctionnaires féminins - deuxième lecture

Quotas pour les hauts fonctionnaires féminins

Quotas pour les hauts fonctionnaires féminins

Sur proposition de la vice-Première ministre, ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des Chances, Joëlle Milquet, et le secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics, Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres souhaite qu'à l'horizon 2013 un tiers des hauts fonctionnaires soient des femmes. Les quotas doivent provoquer un changement de culture encourageant l'égalité des hommes et des femmes de sorte que les femmes puissent occuper les places qui leur reviennent au sommet de la Fonction publique.

Le projet d'arrêté royal que le Conseil des ministres approuve en deuxième lecture, tient compte de l'avis du Conseil d'Etat.

L'administration fédérale a déjà entrepris bien des actions afin de promouvoir l'apport et la mobilité des femmes dans l'administration, en faveur de l'égalité des chances, entre autres:

- Felink, un réseau de 1.400 femmes au sein de l'administration fédérale, soutenant les femmes dans l'élaboration de leur propre réseau ainsi que dans leur épanouissement personnel et dans leur carrière.
- Selor conseille par le biais du projet Top Skills les femmes qui ont l'ambition d'exercer des fonctions de management.
- Une analyse des genres a été réalisée quant aux descriptions de fonctions au niveau du management; elles ont été adaptées là où cela se révélait nécessaire et elles ont été rendues neutres au niveau du genre.
- Tous les experts en sélection du Selor suivent la formation obligatoire Sélection et Diversité où sont incorporés des thèmes liés au genre.

Ces efforts ont abouti à ce que ces dernières années, suffisamment de femmes se sont présentées pour les fonctions de management vacantes dans l'administration fédérale.

Environ autant d'hommes que de femmes ont réussi tous les tests. Pourtant, début 2012, en moyenne, seuls 13% des 114 topmanagers désignés et 27% des 1.820 fonctionnaires du management intermédiaire (classes A3, A4 et A5) de l'ensemble de l'administration fédérale étaient des femmes.

Le gouvernement souhaite augmenter ces chiffres, à l'horizon 2013, pour atteindre un tiers dans chaque service et relever ainsi la moyenne générale. Chaque service devra déjà recenser 1/6 de femmes pour fin 2012. Le service qui n'arrivera pas aux pourcentages imposés devra donner la préférence à la candidate, en cas de lauréats classés de manière équivalente. Dès que cet objectif sera atteint, la mesure sera suspendue.

L'égalité entre les hommes et les femmes est en première instance une question de culture. Cette mesure devra - avec d'autres mesures - se charger du changement des mentalités. Nous disposons de suffisamment de candidates talentueuses qui réussissent les tests, mais elles ne percent pas jusqu'au top. Ce quota est un passage temporaire obligé afin d'éliminer cette inégalité.

L'intention n'est aucunement de refuser les nominations des hommes même s'il n'y a que des lauréats masculins dans les sélections ni de donner la préférence à une femme moins apte. Ce n'est que dans le cas de qualifications égales que la priorité sera accordée aux femmes, compte tenu évidemment des équilibres linguistiques et du renouvellement des mandats.

Dans un proche avenir, on s'attellera à une composition proportionnelle des jurys de sélection. Il y a une corrélation entre les performances économiques d'un pays et son niveau d'égalité entre les femmes et les hommes. Il est en effet frappant de constater que parmi les pays européens, presque tous les Etats dont le PIB est supérieur à celui de la Belgique (Islande, Norvège, Suède, Danemark, Irlande, Pays-Bas, Suisse, Grande-Bretagne) ont des meilleurs résultats en matière d'égalité femmes/hommes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à Conseil des ministres du 11 mai 2012

Réforme des pensions : approbation des mesures de transition pour les travailleurs indépendants

Le Conseil des ministres a approuvé les mesures de transition pour les indépendants qui, en raison de la réforme des pensions, pourront prendre leur pension anticipée d'ici un à trois ans.

La ministre des Indépendants Sabine Laruelle a soumis un avant-projet de loi avec des mesures de transition au Conseil des ministres. Elles sont semblables à celles pour les travailleurs du secteur privé (voir [communiqué de presse](#)).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabelaruelle.be>

11 mai 2012 -11:23

Appartient à [Conseil des ministres du 11 mai 2012](#)

Actualisation de l'engagement opérationnel belge en 2012

Afghanistan

Après avoir opéré les changements repris ci-dessous, le nombre de militaires belges en Afghanistan diminuera progressivement jusqu'à 360.

Kaboul

Afghanistan

Après avoir opéré les changements repris ci-dessous, le nombre de militaires belges en Afghanistan diminuera progressivement jusqu'à 360.

Kaboul

- Il sera mis fin à la contribution belge à la mission de protection de Kaboul International Airport (KAIA) à partir du 30 septembre 2012.
- Le nombre d'instructeurs belges à l'école logistique de l'armée afghane à Kaboul sera réduite progressivement. La mission s'achèvera en décembre 2012. La présence belge restante à Kaboul sera composée de militaires qui continueront à être mis en oeuvre au sein des différents états-majors de la FIAS, de la cellule nationale des renseignements, en tant qu'instructeurs à l'école des communications de l'armée afghane et comme détachement de protection de l'ambassade belge à Kaboul.
- Un détachement limité assurera, après le retrait des éléments de surveillance de KAIA, l'appui logistique et administratif des militaires belges restants.

Région du Nord (Kunduz et Mazar-e-Sharif)

- La Belgique commencera, à partir de mi-2012, le retrait progressif de l'assistance de l'armée afghane, qui gagne en autonomie. Ainsi, le nombre de militaires nécessaires diminuera.
- Suite à la restructuration logistique à KAIA, la Belgique enverra une dizaine de personnes supplémentaires à Kunduz.
- La contribution belge sera augmentée de quelques instructeurs "Explosive Ordonnance Disposal" (EOD) pour l'école du génie de l'armée afghane.

Kandahar

- Le Luxembourg intégrera une section Force Protection (9 hommes) au sein de la formation belge de la

base aérienne de Kandahar pour la surveillance des avions au sol.

- Le détachement F-16 à Kandahar (KAF) est réduit d'une dizaine de militaires à la suite de la réduction du nombre d'heures de vol par mois.
- Huit militaires belges seront intégrés, en tant que membres du personnel médical à l'hôpital de campagne de la base aérienne de Kandahar pour la période de mai à septembre.

Liban

L'avenir de la mission belge est donc lié aux prochaines évolutions dans le cadre des accords de collaboration éventuels avec les Irlandais qui ont montré de l'intérêt pour remplacer les Français à At Tiri. L'ONU décidera dans les prochains mois d'une prolongation de mandat et/ou d'un changement de mission. Si une réorientation de notre contribution s'avère nécessaire, une nouvelle décision d'actualisation du Conseil des ministres sera nécessaire.

Afrique

L'engagement actuel de militaires belges sur le continent africain est principalement orienté vers la participation à des missions de paix et de sécurité, de même qu'à des engagements nationaux dans le cadre de programmes de partenariat militaire.

Atalante (anti-piraterie)

- Une contribution au Quartier général de l'opération.
- Comme approuvé par le Conseil des ministres du 1er juillet 2011, une frégate participera à l'opération EUNAVFOR ATALANTE d'octobre 2012 à janvier 2013.
- Un militaire belge participe à ATALANTE à bord d'un navire de la Marine française.

République Démocratique du Congo

- La contribution du transport aérien à la MONUSCO restera, ainsi qu'il fut décidé par le Conseil des ministres du 1er juillet 2011, maintenu jusqu'au 30 novembre 2012. L'engagement sera évalué en mai/juin 2012.
- Il est proposé de prolonger la participation des militaires belges au sein de l'EUSEC en 2012 (European Union Security Sector Reform Mission) par 4 militaires.

Ouganda

La participation actuelle de 6 militaires à l'EUTM Somalie en Ouganda se termine début avril 2012. L'UE prévoit une période d'entraînement de juin à octobre 2012. La Défense propose de participer à nouveau

avec 6 militaires pour une durée de 5 mois (de juin à octobre 2012).

Ambassades

Il est proposé de continuer à protéger certaines ambassades belges en Afrique.

Europe - Balcans

La Défense demande l'accord pour engager pendant une semaine un militaire belge pour effectuer des travaux d'entretien périodique annuel dans une station satellitaire luxembourgeoise au Kosovo. La Belgique reçoit en échange des temps de communication satellite comme convenu dans un accord bilatéral. La décision actuelle est une mise à jour de l'engagement opérationnel tel qu'il a été approuvé lors du Conseil des ministres du 1er juillet 2011. Ce communiqué ne comprend que les données de planification modifiées.

Les engagements opérationnels belges en 2012 pourraient encore être adaptés suite à une évolution de l'environnement opérationnel ou à de nouveaux besoins.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à Conseil des ministres du 11 mai 2012

Participation à une opération multinationale de déminage en Mer Baltique

Le Conseil des ministres a approuvé la proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem concernant l'engagement opérationnel des chasseurs de mines BNS Narcis et BNS Primula dans l'opération multinationale de déminage OPEN SPIRIT en Mer Baltique.

Les deux chasseurs de mines participeront avec une équipe de plongeurs *veryshallowwater* à l'opération de déminage au large des côtes estoniennes et ce pendant deux semaines en mai 2012. Ils contribueront à la détection et à la destruction de mines marines et d'engins explosifs. Le personnel sera engagé sous le statut *assistance hors du territoire national*.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à [Conseil des ministres du 11 mai 2012](#)

Semaine de quatre jours et travail à mi-temps à partir de 55 ans dans le secteur public - deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps à partir de 55 ans dans le secteur public. L'avant-projet de loi a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'avant-projet de loi vise à réorganiser le travail à temps partiel dans le secteur public dans l'esprit de l'accord de gouvernement. Il met l'accent sur la viabilité financière et sur une plus grande concordance avec le secteur privé tout en développant une politique du personnel motivante en vue d'aboutir à une meilleure combinaison entre vie professionnelle, vie familiale et vie privée.

Les points essentiels de la réforme sont les suivants :

- tous les membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale âgés de moins de 55 ans, statutaires ou contractuels, conservent le droit à un régime à 4/5e temps, mais limité à 60 mois pour l'ensemble de la carrière professionnelle ;
- les statutaires ont en outre la possibilité, à partir de 55 ans, de travailler dans un régime à 4/5e temps ou à mi-temps jusqu'à la mise à la retraite, anticipée ou non ;
- pour les deux régimes en question, le membre du personnel reçoit une prime en plus de son traitement proportionnelle à ses prestations ;
- l'acquisition des droits à la pension et l'impact sur le crédit de carrière pour ces deux régimes de congé feront partie d'une modification plus large de la législation des pensions, dans le cadre de la réforme globale des pensions.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé deux projets d'arrêtés royaux d'exécution qui déterminent les modalités d'application de la loi :

- le projet d'arrêté royal portant des dispositions diverses concernant la semaine de quatre jours et le travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans dans le secteur public a été adapté aux engagements de la concertation sociale
- le projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 3, alinéa 1er, de la loi du... relative à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans dans le secteur public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à [Conseil des ministres du 11 mai 2012](#)

Mise en oeuvre de la Convention de La Haye sur la protection des enfants

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la mise en oeuvre de la Convention de La Haye*.

La convention règle la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants. L'avant-projet fait en sorte que les objectifs de la convention soient exécutés, à savoir renforcer la protection des enfants dans les situations à caractère international et mettre en avant leur bien-être, éviter les conflits entre les systèmes juridiques et renforcer la coopération internationale. L'avant-projet va de pair avec l'avant-projet de loi portant assentiment de la convention : voir [communiqué](#) du Conseil des ministres. Les deux avant-projets seront soumis au Conseil d'Etat.

* *du 19 octobre 1996.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à Conseil des ministres du 11 mai 2012

Conditions assouplies pour les trajets de soins "diabète" et "insuffisance rénale chronique"

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet d'arrêté royal (*) relatif aux trajets de soins qui propose des conditions assouplies aux patients souffrant de diabète de type 2 ou d'insuffisance rénale chronique.

Les trajets de soins "diabète de type 2" et "insuffisance rénale chronique" fonctionnent maintenant depuis près de trois ans : entre juin 2009 et fin 2011, 14.000 patients ont souscrit au trajet de soins "insuffisance rénale chronique" et 18.000 patients au trajet de soins "diabète de type 2". Le système fait l'objet d'un suivi régulier par le Comité d'accompagnement "Trajets de soins" institué auprès de l'INAMI. Il a par exemple constaté que certains dossiers patients étaient bloqués car le nombre de consultations n'était pas respecté. Il s'agit notamment de patients âgés dont l'état de santé ne leur permet plus de se déplacer pour une consultation.

Le projet d'arrêté propose ainsi d'étendre la gratuité des soins pour le patient à des contacts dans une autre situation que la consultation : une consultation ou une visite par le médecin généraliste, une consultation par le médecin spécialiste ou une intervention pour hémodialyse dans un centre pour hémodialyse chronique ou un centre collectif d'autodialyse. Ces contacts entreront également en ligne de compte pour le paiement des honoraires forfaitaires du généraliste et du spécialiste.

L'extension au terme "contacts" (au lieu de consultation) constitue une amélioration importante pour la mise sur pied et le bon déroulement des trajets de soins. Cette mesure entrera en vigueur rétroactivement au 1er juin 2009, ce qui permettra de prendre en compte tous les trajets de soins en cours. Une évaluation des trajets de soins est actuellement en cours. Les résultats sont attendus pour mai 2013.

Les trajets de soins améliorent le traitement de deux types de pathologies chroniques et la communication entre les différents intervenants et particulièrement entre la 1ère ligne (médecin généraliste) et la 2ème ligne (médecin spécialiste). Il s'agit concrètement d'un engagement écrit - sous la forme d'un contrat de 4 ans - qui lie le patient malade chronique, son médecin généraliste et son médecin spécialiste. Ce contrat est enregistré auprès de la mutuelle du patient et lui apporte des avantages importants :

- le patient bénéficie d'un meilleur suivi de sa maladie ainsi que d'une prise en charge plus efficace de celle-ci : l'intervention du médecin généraliste et du médecin spécialiste est totalement coordonnée.
- il bénéficie également du remboursement complet des consultations nécessaires dans le cadre du suivi de sa maladie : le patient n'intervient pas financièrement pour les consultations entrant dans le cadre du trajet de soins, à condition qu'il y ait eu chaque année du trajet de soins au moins deux consultations chez le généraliste et une chez le spécialiste.

- 1.
2. De leur côté, le généraliste et le spécialiste, signataires de la convention, recevront chacun 80 euros par an et par patient pour couvrir le travail administratif et de coordination.

() portant modification de l'arrêté royal du 21 janvier 2009 portant exécution de l'article 36 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à [Conseil des ministres du 11 mai 2012](#)

Plan d'action 2012-2013 du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale

Le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale a soumis son Plan d'action 2012-2013 au Conseil des ministres. Ce plan d'action se concentre principalement sur un ensemble cohérent d'actions qui améliorent la force de frappe, la coopération et la coordination en matière de lutte contre la grande fraude fiscale et sociale organisée.

Le plan d'action comporte trois chapitres :

Le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale a soumis son Plan d'action 2012-2013 au Conseil des ministres. Ce plan d'action se concentre principalement sur un ensemble cohérent d'actions qui améliorent la force de frappe, la coopération et la coordination en matière de lutte contre la grande fraude fiscale et sociale organisée.

Le plan d'action comporte trois chapitres :

- aspects fiscaux
- aspects sociaux
- aspects transversaux de la lutte contre la fraude

Le plan a vu le jour grâce à la contribution des membres du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Chaque année, le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale adopte un projet de plan d'action et le soumet à l'approbation du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale veille à l'exécution coordonnée du plan d'action annuel. Il fait également rapport au Comité ministériel à propos de l'application uniforme de la législation dans tout le pays.

Le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale est présidé par le Secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude. Il se compose des fonctionnaires dirigeants des services sociaux, fiscaux et judiciaires, ainsi que des services de police concernés par la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale et fiscale

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

11 mai 2012 -19:22

Appartient à [Conseil des ministres du 11 mai 2012](#)

Meilleure couverture soins de santé pour les indépendants

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui améliore le droit aux soins de santé pour les travailleurs et les pensionnés indépendants (*).

Le projet supprime deux discriminations qui subsistaient encore en matière de droit au remboursement des soins de santé :

Une différence existe actuellement entre les travailleurs indépendants pensionnés qui ont arrêté leur activité et ceux qui l'ont poursuivie : actuellement, ces derniers doivent en effet encore payer leurs cotisations pour pouvoir bénéficier d'un remboursement de leurs soins de santé, alors même qu'ils sont pensionnés. Plus aucune différence ne sera désormais faite entre titulaires pensionnés, qu'ils soient encore actifs ou non : une seule attestation sera délivrée par l'INASTI pour tous les titulaires indépendants pensionnés, sur base de laquelle ils obtiennent ou se voient maintenir le droit aux soins de santé.

1. Le droit aux soins de santé est maintenu pour les travailleurs indépendants lorsqu'ils interrompent leur activité pour s'occuper d'un proche gravement malade.
Aujourd'hui, les travailleurs indépendants qui interrompent leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant ou partenaire gravement malade, dans le cadre du Plan Famille, ne reçoivent plus de bon de cotisation (la preuve qu'ils ont cotisé socialement). Par conséquent, leur qualité de titulaire indépendant n'est pas établie, ce qui signifie qu'ils perdent leur droit aux soins de santé.

La période d'interruption dans ce cadre de l'activité indépendante sera désormais considérée comme couverte par des cotisations suffisantes : les travailleurs concernés conserveront donc leur droit aux soins de santé.

L'arrêté royal entrera rétroactivement en vigueur au 1er janvier 2010.

** qui modifie l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relative au droit aux soins de santé pour les travailleurs et pensionnés indépendants.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à [Conseil des ministres du 11 mai 2012](#)

Plan d'investissements 2012-2014 pour le matériel de la Défense

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem d'entamer la réalisation d'un plan d'investissements pour la Défense pour la période 2012 - 2014.

Pour l'année 2012, 242 millions d'euros sont inscrits comme crédits d'engagement dans le budget du plan d'investissements. Afin de pouvoir rester à terme un partenaire fiable, il est indispensable de réaliser les programmes d'investissement afin d'équiper les unités et le personnel de façon adéquate pour l'exécution de leurs missions et assurer leur sécurité. Ce plan d'investissements a pour objectifs :

- la poursuite du rééquipement de la Composante Terre
- le maintien de la capacité existante
- la poursuite du plan de finalisation de la transformation
- les moyens nécessaires à la réalisation des missions du Service général Renseignement et Sécurité

La rédaction du plan d'investissements tient compte de la réalité budgétaire et de la réduction de la Défense à 32.000 membres du personnel. Chaque dossier sera soumis individuellement au Conseil des ministres. Le Ministre présentera au Conseil des ministres dans les mois qui viennent son plan stratégique pluriannuel adapté. Ceci permettra la mise en oeuvre des investissements en 2013 et en 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 550 28 11

<http://www.mil.be>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à Conseil des ministres du 11 mai 2012

Dotation d'équilibre de la sécurité sociale versée à l'ONSS-gestion globale pour 2012

Le Conseil des ministres a fixé le montant de la dotation d'équilibre à la sécurité sociale pour 2012 à 4.041.353.000 euros, comme convenu lors du contrôle budgétaire.

3.637.218.000 euros seront versés à l'ONSS-gestion globale et 404.135.000 euros seront versés à la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants. La dotation d'équilibre est versée chaque année à la sécurité sociale afin d'assurer l'équilibre financier de la sécurité sociale et de garantir la continuité du paiement des prestations sociales, de telle sorte que la sécurité sociale n'ait ni surplus ni déficit sur ces comptes établis dans le cadre du système européen de comptabilité nationale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à Conseil des ministres du 11 mai 2012

Liste des pays sûrs dans le cadre de la loi sur les étrangers

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture la liste des pays sûrs dans le cadre de la loi sur les étrangers (*).

Il s'agit des pays suivants : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Inde, le Kosovo, le Monténégro et la Serbie.

Pour les demandes d'asile introduites par des personnes venant de pays d'origine sûrs, la loi prévoit une procédure spécifique de refus de prise en considération, assortie de délais plus brefs. Un examen individuel effectif reste toutefois indispensable.

**projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 57/6/1, alinéa 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, établissant la liste des pays d'origine sûrs.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat
à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte
contre la pauvreté

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.fedasil.be>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à Conseil des ministres du 11 mai 2012

Optifed : formalisation des décisions du contrôle budgétaire

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets de loi qui formalisent et exécutent les décisions prises le 12 mars 2012 concernant *Optifed* (*).

Pour le SPF Intérieur, il s'agit de l'utilisation de moyens financiers en vue de créer plus de sécurité. Le fonctionnement des services de police sera rendu plus efficace et une meilleure mise en oeuvre du personnel permettra de renforcer la lutte contre les nuisances et la criminalité :

- renforcement de la police des chemins de fer au niveau du personnel et des moyens
- renforcement de la réserve fédérale et recrutement d'aspirants inspecteurs à destination des zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour le SPF Justice, il s'agit de l'utilisation de moyens financiers pour différents projets, tels que le renforcement du plan de personnel de l'Organe central pour la saisie et la confiscation, la surveillance électronique et l'assignation à domicile, et la Banque-Carrefour pour la Justice.

**projet d'arrêté royal portant répartition partielle, pour ce qui concerne le volet des dépenses prioritaires en matière de police, du crédit provisionnel inscrit au programme 03-41-1 de la loi contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature découlant de la réforme des carrières, du financement de la contribution belge dans le nouveau siège de l'OTAN, de l'exécution du plan concernant les premiers emplois dans les SPF et le BIRB, de l'indice des prix à la consommation, et autres divers.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

11 mai 2012 -19:22

Appartient à [Conseil des ministres du 11 mai 2012](#)

Circulaires relatives au budget

Le Conseil des ministres a approuvé une circulaire relative à la préfiguration du budget 2013 ainsi qu'une circulaire relative au planning du contrôle budgétaire de juillet 2012.

La circulaire reprenant les instructions budgétaires pour le budget initial 2013 a pour but de préparer le conclave budgétaire et de fixer les paramètres qui serviront à préparer la préfiguration du budget 2013.

Les directives concernent non seulement les services d'administration générale des autorités fédérales mais aussi les services de l'Etat à gestion séparée, les établissements d'utilité publique, les institutions publiques de sécurité sociale et les entreprises publiques.

Leurs propositions budgétaires sont attendues pour le 31 mai 2012 au plus tard.

La circulaire relative au contrôle budgétaire planifie les travaux pour le contrôle budgétaire de 2012. Ce contrôle budgétaire devrait avoir lieu du 13 au 15 juillet 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>